

La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1

Les règles d'urbanisme particulières contenues dans les règlements de lotissement :

- De moins de 10 ans continuent à s'appliquer jusqu'à échéance du règlement de lotissement sauf en cas de reconduction :
 - « Le domaine du Turail » (permis de lotir : 11/05/06)
 - « le Clos des Vignes » (permis de lotir : 31/07/06)
 - « Les Marguerits » (permis de lotir : 26/07/07)
 - « Allée des Epars » (permis d'aménager : 06/08)
- datant de plus de 10 ans et qui ont fait l'objet d'une reconduction, continuent à s'appliquer.
 - Aucune demande de reconduction n'a été émise.